



Arrêté inter-communal n°2024-06-10
Réglementation provisoire de la circulation
Sur la D338 – Chemin de Chabert et Chemin du Loup
Création d'un giratoire

Le Maire de la commune de LIMAS,
Le Maire de la commune de Villefranche sur Saône

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande de travaux formulée par l'entreprise AXIMA CENTRE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX concernant la création d'un giratoire pour le compte du Département du Rhône.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation, la piste cyclable et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 06 septembre 2024 : sur la D338, chemin de Chabert et Chemin du Loup, à partir du giratoire rue de Belleruche, Chemin de Chabert, sens Ouest-Est :

La circulation des véhicules de toutes catégories **sera temporairement interdite**, chemin de Chabert

Déviation :

- Du giratoire Chemin de Chabert, Rue de Belleruche sens Ouest-Est par la rue de Belleruche, rue du collège (Villefranche), rue Jean-Michel SAVIGNY (Villefranche), Boulevard Henri BARBUSSE (Villefranche) et la rue d'Anse afin de rattraper le Rond-Point des chantiers ;

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules venant d'Est-Ouest pourra se faire en respectant les panneaux indiquant les travaux et éventuellement les changements de voies installés par AXIMA CENTRE, sous son entière responsabilité ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,

- Police Municipale,
- Entreprise AXIMA CENTRE
- Département du Rhône
- Sytral
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais (service collecte des déchets)
- Mairie de Villefranche sur Saône

Villefranche, le 25 juin 2024

L'adjointe déléguée au
développement et gestion
du patrimoine immobilier-
voirie et leurs
dépendances-
stationnement

Pascale REYNAUD



Limas, le 10 juin 2024

Michel THIEN, Maire,

